

Vous projetez d'effectuer des travaux chez vous ?

Des démarches administratives simples

En secteur sauvegardé, chaque projet nécessite une autorisation de travaux dont le formulaire est à retirer à la mairie.

Une intervention dans les règles de l'art

Etre bien informé vous permettra d'établir un partenariat fructueux avec le maître d'œuvre que vous choisirez, et qui vous apportera des garanties sur la qualité et la solidité de l'ouvrage.

Des entreprises qualifiées

Les interventions sur des bâtiments anciens doivent être exécutées par des entreprises connaissant les règles de l'art en matière de patrimoine. Choisir une entreprise compétente garantit la cohérence, la beauté et la durabilité du résultat.

Au final, il en va de la sauvegarde de l'identité de la Ville haute, mais également de la conservation de votre patrimoine privé.

Pour retirer les imprimés de demande d'autorisation de travaux :

Mairie de Bar le Duc

12 rue Lapique - 55000 Bar-le-Duc
tél. 03 29 79 56 00

Pour tout renseignement d'ordre technique ou réglementaire :

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

14 rue Antoine Durenne - 55000 Bar-le-Duc
tél. 03 29 79 93 81

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

3, rue François de Guise - BP 514 - 55012 Bar-le-Duc cedex
tél. 03 29 45 77 68

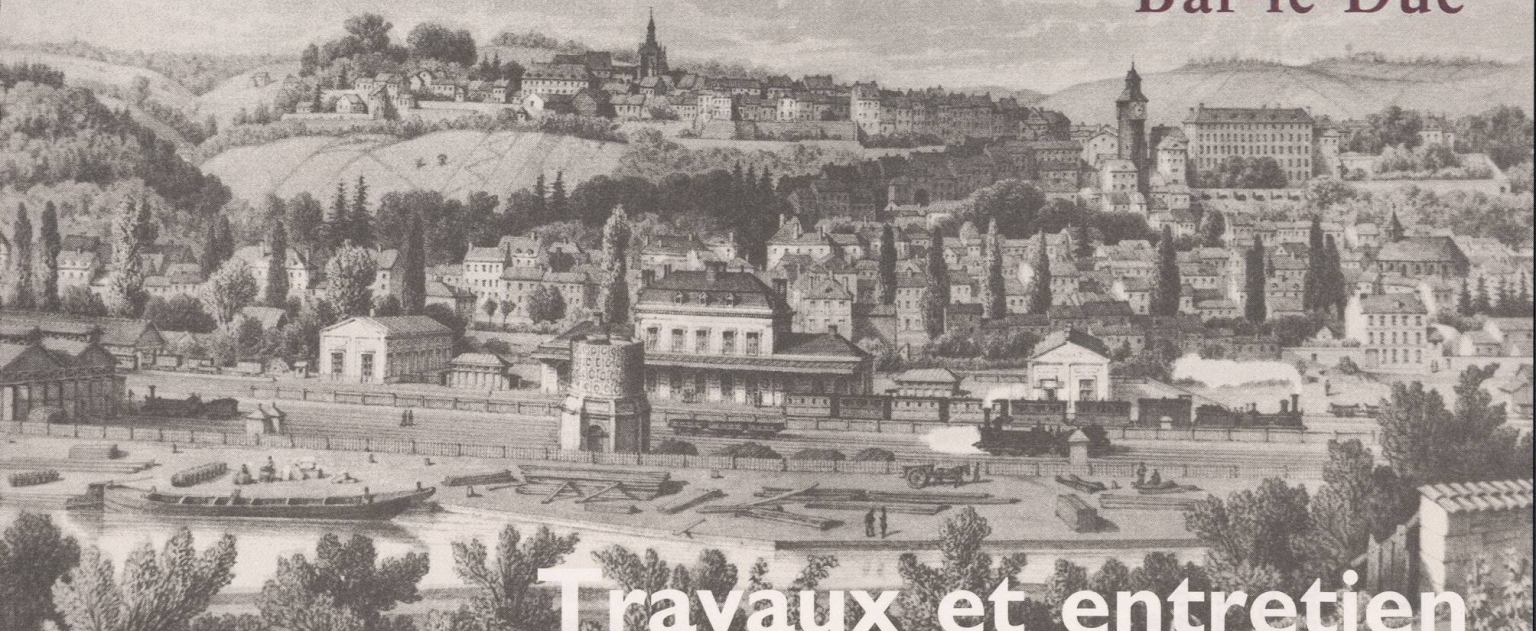
Animation du patrimoine

Musée barrois - rue François de Guise - 55000 Bar-le-Duc
tél. 03 29 76 14 67

...tous les travaux ayant pour effet de modifier l'état
ou l'aspect des immeubles (intérieur et extérieur)
sont soumis obligatoirement à l'avis de l'architecte
des bâtiments de France - service départemental
de l'architecture et du patrimoine...

Villes et Pays d'art et d'histoire

Secteur sauvegardé de
Bar-le-Duc



Travaux et entretien

Mode d'emploi



Un quartier Renaissance

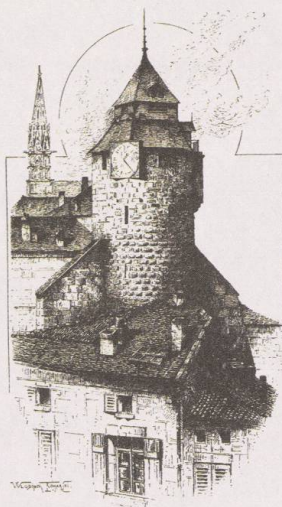
La Ville haute de Bar-le-Duc, quartier ancien dominé par les façades en pierre de taille, constitue un ensemble urbain remarquable de cohérence, animé par la palette colorée des portes et volets.

Les vendanges
(Ch. L. Malapeau - 1840 - Musée barrois).
Cette huile sur toile révèle la position stratégique du château des ducs de Bar, dominant la vallée de l'Ornain que l'on devine à l'arrière-plan.

"Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de la détruire".

Victor Hugo

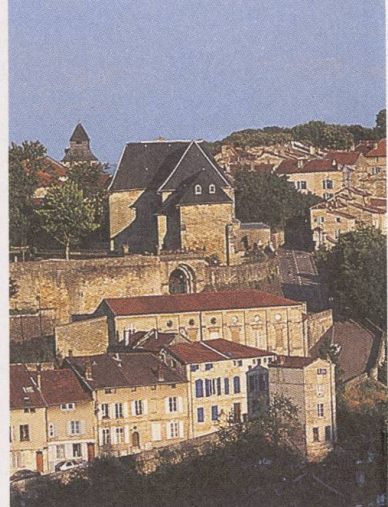
La richesse patrimoniale de notre ville est constituée d'édifices protégés au titre des monuments historiques mais aussi de maisons et d'hôtels particuliers dont la conservation est de notre responsabilité. En préservant ce riche patrimoine nous respectons l'héritage de nos ancêtres et assurons notre devoir de transmission aux générations futures.



Dominant la ville, la tour de l'Horloge (XII^e, XVI^e, XVII^e siècles) est un monument emblématique de Bar-le-Duc.

Ce document s'adresse à vous, propriétaires, habitants, commerçants. Il vous permettra de mieux connaître votre immeuble, de vous aider dans vos démarches administratives et d'entrevoir sa restauration avec des professionnels du bâtiment avisés. Tous ensembles, faisons en sorte que chaque réhabilitation participe à la mise en valeur et à la préservation de notre remarquable patrimoine.

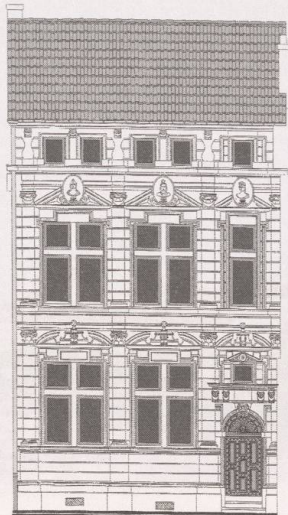
Martine Huraut
Maire de Bar-le-Duc
Conseillère régionale
de Lorraine



Les vestiges de l'enceinte fortifiée soulignent l'éperon rocheux qui accueille le château. La Ville haute s'étend à l'arrière.

Les origines du quartier

Alors que la ville de Bar s'est établie dans la vallée de l'Ornain en contrebas, le développement de la Ville haute commence au XI^e siècle autour du château des Ducs de Bar, fondé au X^e siècle par Frédéric, duc de Haute-Lorraine. Le monopole des marchés de Bar-le-Duc, octroyés à la Ville haute au XIII^e siècle, donne un véritable élan à l'urbanisation de ce quartier.



L'architecture de la Renaissance généralise une composition ordonnée jusqu'alors inconnue.



Les grandes fenêtres très régulières impriment un rythme spécifique à la rue.



Le décor architectural domine totalement l'ambiance de la Ville haute : la rue est encadrée par la succession continue des façades bien alignées.

L'apogée de Bar-le-Duc

A la Renaissance, les duchés du Barrois et de Lorraine jouissent d'une certaine neutralité entre le royaume de France et l'Empire germanique.

Une période de paix et de prospérité de plus d'un siècle permet un développement spectaculaire de Bar-le-Duc.

Les magnifiques hôtels particuliers de la Ville haute sont principalement érigés au XVIe siècle par les titulaires des nombreux offices de la ville.

La quantité d'édifices réalisés pendant cette période confère au quartier une cohérence architecturale unique.

L'architecture de la Renaissance

Rompant avec la période gothique qui a vu le triomphe des maîtres maçons, l'architecture de la Renaissance devient un art confié à de véritables érudits.

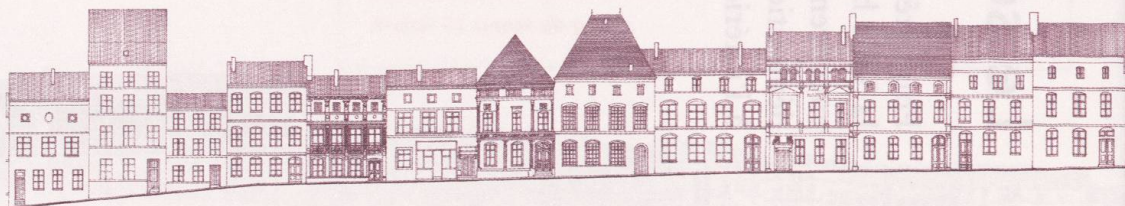
Puisant son inspiration dans l'Antiquité gréco-romaine, la conception des bâtiments est fondée sur de grands principes

esthétiques : le plan régulier, l'égalité des travées, l'alignement des baies, la symétrie, la proportion, les façades rectilignes, le système des ordres. La plupart de ces principes, nouveaux à l'époque, font aujourd'hui partie intégrante de notre culture.

Aujourd'hui

La valeur patrimoniale de la Ville haute a été confirmée par un label *Ville d'art et d'histoire*, attribué par le ministère de la Culture et de la Communication en 2003.

Toute intervention sur les bâtiments existants doit conserver cette qualité générale et donc être effectuée dans les règles de l'art, par des entreprises qualifiées.



Le secteur sauvegardé

Pour préserver le joyau architectural que représente la Ville haute, des mesures de protection, encadrent tout projet de construction, démolition, réhabilitation ou rénovation, à l'intérieur comme à l'extérieur des immeubles.

La "loi Malraux"

La loi du 4 août 1962 dite "loi Malraux" permet de **préserver des ensembles urbains, choisis pour leur intérêt historique, esthétique et culturel et au regard de leur qualité architecturale et urbaine.**

Les *secteurs sauvegardés* instaurés par cette loi sont constitués par la création d'un *périmètre* délimitant la zone à protéger et d'un *plan de sauvegarde et de mise en valeur*.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur

Dans un périmètre de secteur sauvegardé, il tient lieu de document d'urbanisme.

Constitué d'une carte précise du secteur et d'un règlement définissant les règles architecturales et urbaines qui s'y appliquent, il se substitue au plan local d'urbanisme (PLU) dont il reprend la trame réglementaire.

Le secteur sauvegardé de Bar-le-Duc

La France compte une centaine de secteurs sauvegardés.

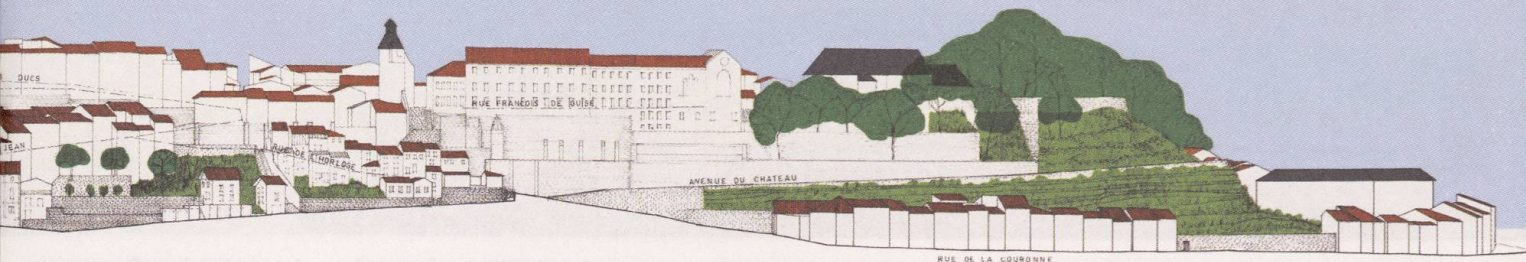
Le périmètre de celui de Bar-le-Duc est créé par arrêté interministériel du 7 mai 1975.

Après une étude urbaine approfondie, le plan de sauvegarde et de mise en valeur est approuvé par un décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 1993. Il définit la Ville haute comme "**une acropole entourée de trois côtés par une ceinture verte** (ensemble de jardins et de secteurs boisés)".



Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bar-le-Duc définit la Ville haute comme une acropole entourée par une ceinture verte, dominée par la pierre de Savonnières et les toitures de tuiles canal brun-rouge.





L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
et son service : Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

L'ABF est au cœur du dispositif
de secteur sauvegardé. **Il doit
donner un avis conforme sur tout
projet de construction, démolition
ou modification intérieure
ou extérieure d'un immeuble,**
même pour ceux qui ne requiè-
rent pas d'autorisation en temps
normal.

Les éléments de publicité, le
choix du mobilier urbain, un
projet de clôture, la construction

d'un abri de jardin, l'abattage
d'un arbre ou la réfection d'un
plafond par exemples, sont
soumis à l'*avis conforme* de
l'Architecte des Bâtiments de
France.

La mairie ne peut s'opposer à cet
avis qu'en engageant une procé-
dure de recours auprès du Préfet
de Région.

Les démarches préalables

**Une demande d'autorisation de
travaux constitue la première
étape de tout projet.**

Les formulaires sont à retirer
en mairie de Bar-le-Duc
(tél : 03 29 79 56 00).

Pour les travaux, les prescrip-
tions architecturales sont
définies dans le plan de sauve-
garde et de mise en valeur.

Le présent document en résume
le contenu, énumère les
éléments de patrimoine à
préserver et indique le type de
travaux souhaitables.

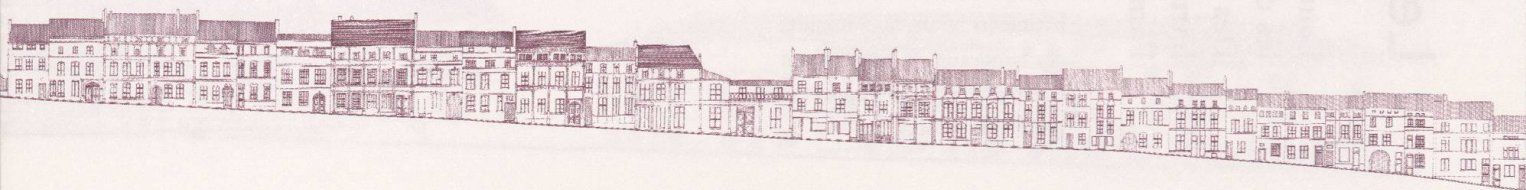
**Il est toujours préférable de
consulter l'ABF - SDAP ou la
Mairie en amont du projet.**

Le contrôle des travaux

**La ville de Bar-le-Duc et l'ABF-
SDAP relèvent les infractions au
règlement.**

Ils peuvent faire cesser sur le
champ les travaux irréguliers.
Des amendes sont également
prévues par le code de l'urba-
nisme (jusqu'à 300 000 euros)
ainsi que des peines de prison
en cas de récidive.

Dans ce cas, l'obligation de
remise en état du bâtiment est
à la charge du propriétaire,
avec un délai assorti d'une
astreinte financière en cas de
dépassement.



Les façades

Leur composition générale doit respecter les canons esthétiques de la Renaissance. Des matériaux adaptés et des couleurs harmonieuses permettent de conserver l'ambiance du quartier.

La pierre de taille

Les façades en pierre de taille ne doivent être recouvertes d'aucun revêtement.

Il est impératif d'effectuer les ravalements à l'eau.

Le sable sous pression, le chemin de fer et les produits chimiques sont interdits.

Un soin particulier sera apporté aux nombreux éléments de décoration en pierre de taille, qui sont par définition des pièces uniques.

Les pierres abîmées seront remplacées par des éléments de même qualité.

Lors de la construction de bâtiments neufs, la continuité des bandeaux de pierre devra être maintenue par rapport aux bâtiments voisins.

L'enduit

Les murs de moellons doivent être **enduits à la chaux naturelle** sans adjonction de colorant artificiel, ton pierre de Savonnières.

Il couvrira les moellons mais laissera apparents les encadrements en pierre de taille.

Sa **finition** doit être **lissé truelle** ou **jeté balai** .

Selon les cas, certains murs pourront être enduits "à pierre vue" sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le pan de bois

Les murs en pans de bois doivent être conservés.

Le remplissage en torchis ne doit pas être remplacé par un matériau rigide (le torchis est un matériau recyclable).

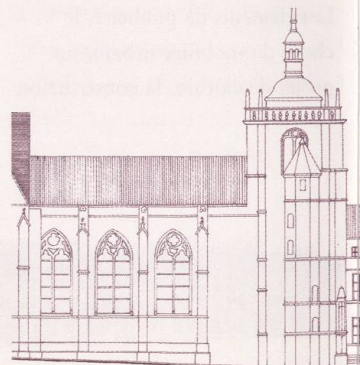
Au final, ces murs peuvent être enduits ou couverts d'un bardage bois (voir paragraphes correspondants).



La pierre de taille est le support d'une sculpture décorative riche et inventive

La texture fine et régulière des enduits révèle par contraste les éléments sculptés qui les accompagnent. En Ville haute, peu de maisons sont enduites.

Les pans de bois, traditionnellement réservés aux étages supérieurs des maisons de ville, ponctuent le secteur sauvegardé de leurs motifs géométriques.

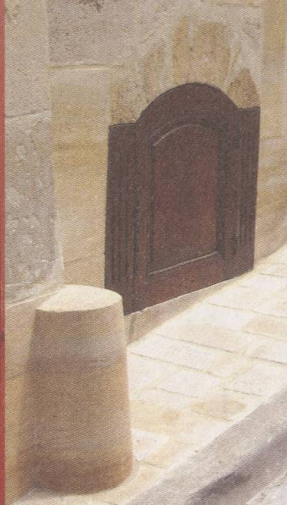




Les bardages à couvre-joint au rythme si particulier habillent les parties hautes de nombreux pignons du quartier.



Souvent d'une qualité rare, les éléments anciens de quincaillerie sont à conserver.



Cette porte de soupirail masque un boîtier de branchement au réseau de distribution d'électricité.



Bien choisis, les boutons de sonnette et autres éléments annexes peuvent valoriser la façade.



Les bardages

Les murs pignons dépassant des maisons voisines peuvent être couverts d'un bardage en bois. Celui-ci est réalisé à **planches verticales et couvre-joints**.

Un bois naturellement résistant à l'humidité ne nécessite pas de traitement particulier.

La teinte du bois doit rester naturelle.

Le vernis est interdit.

La serrurerie

Les ferronneries ou autres éléments de serrurerie ancienne doivent être conservés en place ou en récupération : targettes, loquets, espagnolettes, barres d'appui, arrêts de volets, pentures...

Tous les autres éléments éventuellement présents sur les façades sont à conserver également : anneaux, décrottoirs...

Les barres d'appui en fer rond sont interdites.

Des éléments à intégrer

De nombreux accessoires parasites doivent être intégrés le plus discrètement possible à la façade : boîtes aux lettres, boîtiers en tous genres, grilles de ventilation, ventouses de chaudières, faisceaux électriques...

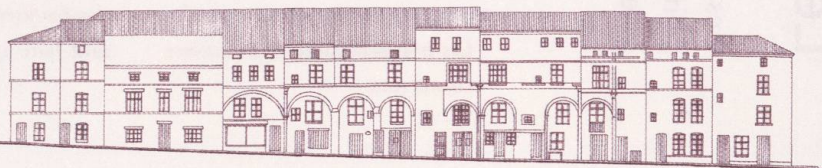
Des solutions existent pour rendre invisibles ces éléments disgracieux et anachroniques.

Chaque cas particulier doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Sont interdits :

- La brique
- Les tôles métalliques
- Le ciment
- Les matériaux plastiques (par exemple : PVC)
- Le grès
- Le marbre
- La céramique
- Le béton apparent

- La création de balcons
- Les rebouchages en tous genres et les éléments de plaquage
- Les joints creux



Les menuiseries

Les menuiseries doivent être en bois massif, peintes suivant leur couleur d'origine et en harmonie avec leur environnement.

Les portes d'entrée

Les **portes anciennes**, soigneusement ouvragées, sont à conserver.

Les **impostes vitrées**, lorsqu'elles existent, doivent être recrées dans des proportions identiques lors d'un remplacement de porte.

On veillera également à la **qualité des poignées et serrures**.

Les **portes des immeubles neufs** devront être peintes, d'une teinte en harmonie avec leur environnement.

Les portes cochères doivent être conservées.

Les fenêtres

Les fenêtres anciennes doivent être conservées et restaurées.

Les fenêtres neuves doivent conserver le découpage traditionnel : proportions et profils identiques, même nombre de carreaux.


Une traverse moulurée sépare souvent l'imposte à deux battants de la partie basse.

Elle pourra être imposée sur les menuiseries neuves.


Les profils de bois jouent un rôle essentiel dans l'apparence des fenêtres. C'est pourquoi il faut faire appel à un menuisier

qualifié qui les fabriquera sur mesure : les fenêtres standard sont inadaptées pour le bâti ancien.


L'aluminium non laqué et les "petits bois" en laiton sont interdits à l'intérieur d'un secteur sauvegardé.



Par leurs grandes dimensions, les portes cochères animent la rue d'un rythme spécifique.



Les différentes dimensions et profils des pièces de bois donnent tout leur caractère aux fenêtres traditionnelles.



Les couleurs des voilages et des fleurs participent à l'harmonie de la fenêtre.



Le paysage de la Ville haute est caractérisé par une multitude de volets à lamelles aux teintes harmonieuses.

Les volets pleins facilitent la création d'articulations permettant de mieux s'adapter aux encadrements. Leurs peintures sont peintes comme le bois.

Les dispositifs et éléments traditionnels de fermeture des soupiraux et entrées de cave doivent être conservés.

Les devantures en applique, traitées comme des panneaux menuisés, offrent une liberté de composition par rapport à la façade.

Les devantures en feuillure, relativement discrètes, sont celles qui respectent le mieux la composition architecturale du bâtiment.

Les volets

Les volets battants sont des éléments très importants du paysage urbain de Bar-le-Duc.

Ils apportent des couleurs et de l'animation aux façades. Ils doivent être en bois, à lamelles "à la française" (7 cm de large) ou pleins à traverses et sans écharpes. Ils sont toujours intégralement peints.

Les soupiraux et entrées de caves

Les soupiraux doivent être munis de grilles de ferronnerie. Les entrées de cave doivent être fermées par des portes pleines en bois peint.

Les devantures commerciales :

Les devantures commerciales sont de deux types : *en applique* ou *en feuillure*.

Les devantures *en applique* sont constituées d'ensembles menuisés rapportés devant la façade et sur toute la hauteur du rez-de-chaussée. La porte et la vitrine font partie d'un ensemble cohérent en bois peint. La partie haute (entablement), située sous la corniche du premier étage, reçoit les enseignes et intègre souvent une bannière. Le soubassement est constitué de panneaux en bois dans lesquels peuvent être intégrés des boîtiers, câbles

électriques, boîtes aux lettres...

Les devantures en applique, par leurs couleurs, créent une animation dans la séquence des façades. Peu nombreuses, elles sont à conserver et à restaurer.

Les devantures *en feuillure* sont posées au nu intérieur de la façade, dans les emplacements initialement prévus pour accueillir des portes ou des fenêtres. Leur traitement est complexe : elles doivent ressembler au maximum aux portes et fenêtres traditionnelles.

De façon générale, les enseignes doivent être discrètes, sans couleur criarde et sans caisson lumineux. Les lettres qui les composent, plaquées contre la façade, ne doivent pas excéder 30 cm de haut.

On pourra installer des éléments de ferronnerie "à l'ancienne", perpendiculaires à la façade. Le matériel d'éclairage doit être invisible.

La toiture

Les toitures à faible pente couvertes de tuiles canal constituent un élément fondamental de l'identité de la Ville haute, soulignant son unité dans les vues lointaines.

Couverture

A l'exception des toitures conçues à forte pente, qui sont couvertes de tuiles écailles ou d'ardoises, **l'utilisation de la tuile canal est la règle**. Elle est obligatoire au centre de la Ville haute (rue des Ducs de Bar, rue Albert Cim, rue du Paradis, rue Sainte Marguerite, place Saint Pierre, place de la Halle, place de la Fontaine et dans l'îlot entre la rue de l'Horloge et la rue François de Guise). Dans le reste du secteur sauvegardé, des matériaux d'aspect équivalent sont admis. D'autres types de toitures peuvent être acceptés dans certains cas particuliers, selon l'avis de l'ABF.

La pierre de Savonnières et la tuile de terre cuite rouge fondent l'unité de la Ville haute dans les vues lointaines.

Vibrant d'une authenticité sans pareille, les tuiles canal caractérisent l'habitat lorrain.

Les descentes d'eau pluviales doivent respecter la modénature des façades.

Les flamandes, dispositif lorrain traditionnel d'éclairage des pièces centrales de la maison, sont devenues rares. Il faut les conserver.

Zinguerie

Tout projet de réparation de toiture devra préciser l'emplacement des descentes d'eaux pluviales.

Les coudes et descentes obliques dans le plan de façade sont interdites. **Les chéneaux et descentes doivent être en zinc ou en cuivre.**

Souches de cheminées

Elles pourront être en pierre de taille ou en matériau enduit, avec bandeau de couronnement saillant.

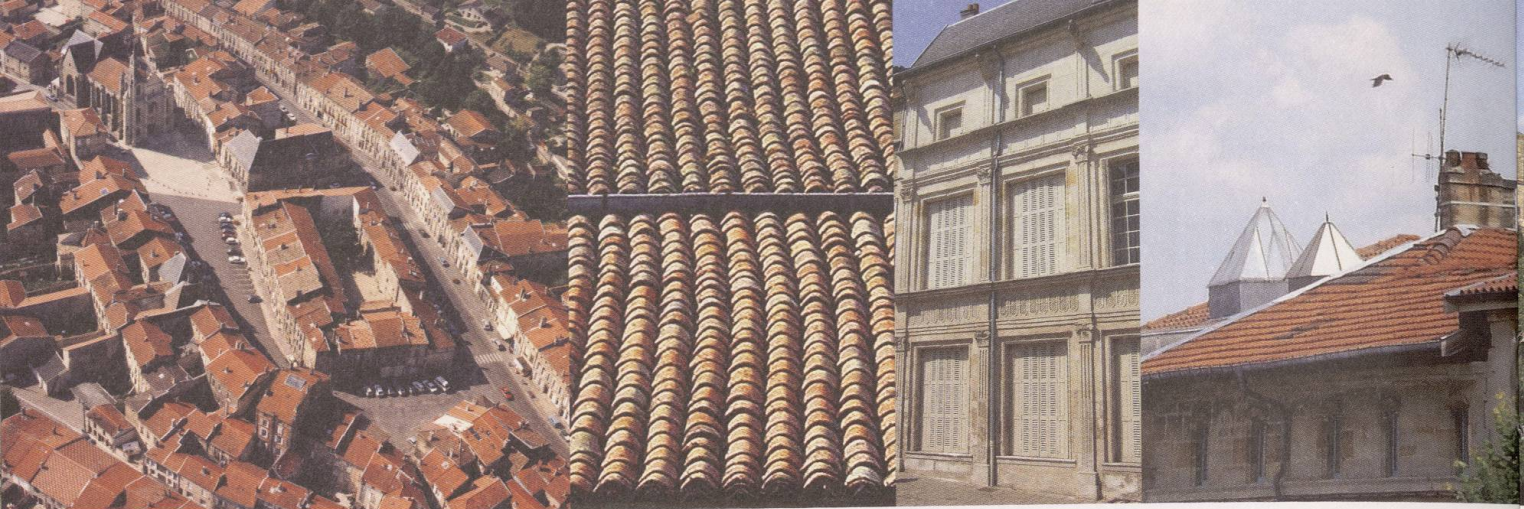
Les souches existantes en pierre doivent être restaurées dans le même matériau.

Les souches métalliques sont interdites.

Fenêtres de toiture


Les châssis vitrés sont **interdits sur les versants visibles** depuis la rue ou les hauteurs environnantes.

Les *flamandes* existantes sont à conserver. Il est possible d'en créer de nouvelles selon le modèle traditionnel.




Les clôtures et jardins

Donnant rarement sur la rue, les jardins forment en périphérie de la Ville haute une ceinture de végétation dont les murs de clôture soulignent le contour.



La ceinture verte qui entoure la Ville haute, est ici constituée de jardins en contrebas des maisons.




Relativement rares, les murets bahuts de clôtures surmontés de ferronneries créent un effet de profondeur et rehaussent la coloration de la rue.

Murets bahut

et grilles de ferronnerie

Les clôtures anciennes composées d'un muret en pierre de taille surmonté d'un ensemble de ferronnerie doivent être conservés. La **peinture des barreaudages métalliques** doit être **en accord avec les couleurs environnantes**

Les clôtures neuves devront s'harmoniser avec l'existant.




Les portes d'accès aux jardins qui sont ménagées dans les murs de clôture sont pleines et en bois peint.

Murs pleins

Les murs de clôture pleins **en pierre de taille ou en moellons** doivent être conservés.

Leur **couronnement en tuile ou en pierre** doit être maintenu dans le respect du matériau d'origine.

Les portes associées à ces clôtures doivent être **pleines, en bois et peintes**



Les végétaux d'essences locales dominant les jardins apportent une profusion de fleurs dans un paysage naturel et changeant au fil des saisons.

Les matériaux utilisés pour l'abri de jardin et son implantation cohérente permettent sa parfaite intégration dans le site.


Les jardins

La **végétation, à dominante de feuillus**, doit être entretenue.


Les abris de jardins traditionnels (en bois ou en pierre) peuvent être admis dans certains cas.

Les intérieurs


Bien qu'une qualité minimale soit souhaitable pour les intérieurs neufs, ce chapitre se place surtout dans l'optique de la conservation du patrimoine ancien.



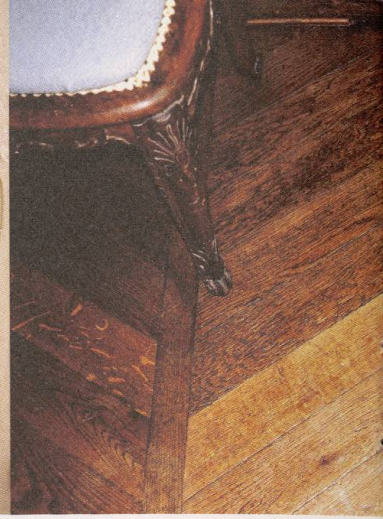
Les lambris constituent une décoration totale, transposant à l'intérieur des édifices la rigueur de composition des façades.



Ces tommettes de terre cuite encadrées de dalles calcaires composent un sol contrasté.



Porte à panneaux moulurés, dont le travail de menuiserie rappelle celui d'un meuble. La quincaillerie associée à cette porte participe à son charme.



Un parquet à lames de chêne massif en points de Hongrie.

Dallages

Les vestibules et couloirs de rez-de-chaussée sont souvent dallés.

Les différents matériaux, les dimensions des dalles, leur calepinage et les dessins qu'elles forment participent à l'identité architecturale de chaque maison ancienne. C'est une richesse qu'il faut rénover et mettre en valeur.

Menuiseries intérieures

Généralement réservés aux pièces de réception, les lambris constituent des ensembles décoratifs de qualité.

Les panneaux de boiseries recouvrent murs et ébrasements, parfois accompagnés de volets intérieurs.

On trouve fréquemment des chambranles moulurés et des portes intérieures anciennes, aux décors et proportions variés, qu'il faut conserver et restaurer.

Parquets

Le sol est un élément important de finition et de confort du décor intérieur.

Dans les pièces lambrissées, les parquets dessinent en général des motifs intéressants : à bâtons rompus, en points de Hongrie, à l'anglaise...

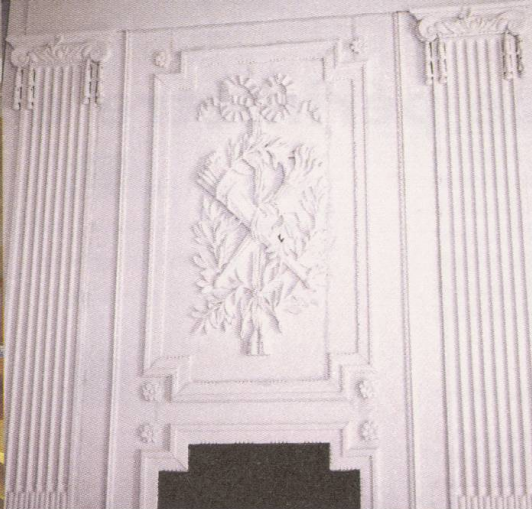
Plus sobres dans les pièces courantes, ils constituent dans celles-ci le principal élément de qualité. Il faut les préserver autant que possible.



L'aspect souvent monolithique des escaliers en pierre met en valeur, par contraste, les garde-corps qui les soulignent : ici, des balustres en bois relativement rares.



Cohabitation harmonieuse entre une cheminée ancienne et un mobilier contemporain.



Décor intérieur en staff, rythmé par des pilastres et des panneaux dont la décoration s'inspire de l'Antiquité gréco-romaine.



Lambris de bois précieux rehaussé d'un décor floral.

Escaliers

Ouvrages en pierre de taille

conjuguant audace constructive et qualité plastique, les escaliers sont des éléments de distribution souvent mis en scène au cœur des édifices. Le caractère de ces "pièces architecturales" est indissociable des bâtiments pour lesquels elles ont été conçues.

Qu'ils soient en pierre, en bois ou en fer forgé, **les garde-corps qui les accompagnent sont toujours des œuvres artisanales uniques**, participant à l'authenticité de l'ensemble.

Maçonneries et garde-corps doivent donc être rénovés dans le respect des escaliers d'origine.

Cheminées

Les manteaux de cheminées sculptés, les miroirs ou panneaux de bois ou de toile peints sur les maçonneries des conduits sont **des éléments de décor uniques et souvent d'une véritable valeur artistique**.

Les taques en fonte qui subsistent offrent un intérêt historique s'ajoutant à leur valeur décorative. *Bien immeuble* par destination, elles doivent être conservées en place.

Staffs et stucs

Les plafonds, et plus rarement les panneaux sur les murs, sont moulurés et décorés de **rosaces, corniches, pilastres et bas-reliefs**.


Ces éléments sculptés sont fréquemment en plâtre moulé (staff) et parfois en mortier contenant de la poudre de pierre (stuc).

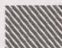
Seul un plâtrier ou un peintre spécialisé dans les décors est compétent pour intervenir sur ces éléments d'une grande délicatesse.


de Bar-le-Duc




Légende

 Immeuble, façade
ou fragment de bâtiment
protégé au titre des
monuments historiques

 Immeuble
à conserver

 Immeuble non
protégé pouvant être remplacé,
amélioré ou conservé

 Espace boisé à
conserver ou à créer

Repères

- 1 le collège Gilles de Trèves
- 2 la "belle porte"
- 3 le château ducal
(Musée barrois)
- 4 l'espace Saint-Louis
- 5 la tour Heyblot
- 6 la tour de l'Horloge
- 7 la fontaine de René d'Anjou
- 8 l'hôtel de Prud'homme
- 9 la halle
- 10 le pressoir
- 11 l'hôtel de Salm
- 12 l'église Saint-Etienne
- 13 l'hôtel de Florainville
- 14 l'ancien couvent des Carmes
- 15 le Belvédère

La ville de Bar-le-Duc remercie Catherine Seraine et Hugues Husson du CAUE de la Meuse, Emmanuel Etienne et Jean-Claude Bastien du SDAP, Georges Dumenil et Etienne Barbier ainsi que les services municipaux qui ont participé à l'élaboration de cette brochure.

Crédits photographiques

© Photo MRW -
Office de tourisme de Bar-le-Duc :
couverture.

© Musée barrois :
p. 1/2, n° 1.

© Wlodimir Konarski
(*A travers le vieux Bar* -
éditions librairie Bollaert - 1985) :
p. 1/2 : n° 2.

© Photos Patrick Martin -
Ville de Bar-le-Duc :
p. 1/2 : n° 3, 5, 6 ;
p. 11/12 : n° 6.

© Joël Jaboeuf, Arch. DPLG :
p. 1/2 : n° 4.

© SDAP de la Meuse :
p. 3/4 : haut et bas ;
p. 5/6 : en bas ;
p. 11/12 : n° 1, 2, 3, 4, 7.

© CAUE de la Meuse :
p. 5/6 : toutes en haut ;
p. 7/8 : toutes ;
p. 9/10 : n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ;
p. 11/12 : n° 5, 6, 8.

© Photo
R. Bollaert :
p. 9, n° 1.

**Rédaction, mise en page et
recherche iconographique**
Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de
l'Environnement de la Meuse

Conception
LM communiquer :
Laurence Madrelle
Emmanuelle Robin

Impression
Imprimerie du Barrois



Vous projetez d'effectuer des travaux chez vous ?

Des démarches administratives simples

En secteur sauvegardé, chaque projet nécessite une autorisation de travaux dont le formulaire est à retirer à la mairie.

Une intervention dans les règles de l'art

Etre bien informé vous permettra d'établir un partenariat fructueux avec le maître d'œuvre que vous choisirez, et qui vous apportera des garanties sur la qualité et la solidité de l'ouvrage.

Des entreprises qualifiées

Les interventions sur des bâtiments anciens doivent être exécutées par des entreprises connaissant les règles de l'art en matière de patrimoine. Choisir une entreprise compétente garantit la cohérence, la beauté et la durabilité du résultat.

Au final, il en va de la sauvegarde de l'identité de la Ville haute, mais également de la conservation de votre patrimoine privé.

Pour retirer les imprimés de demande d'autorisation de travaux :

Mairie de Bar le Duc

12 rue Lapique - 55000 Bar-le-Duc
tél. 03 29 79 56 00

Pour tout renseignement d'ordre technique ou réglementaire :

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

14 rue Antoine Durenne - 55000 Bar-le-Duc
tél. 03 29 79 93 81

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

3, rue François de Guise - BP 514 - 55012 Bar-le-Duc cedex
tél. 03 29 45 77 68

Animation du patrimoine

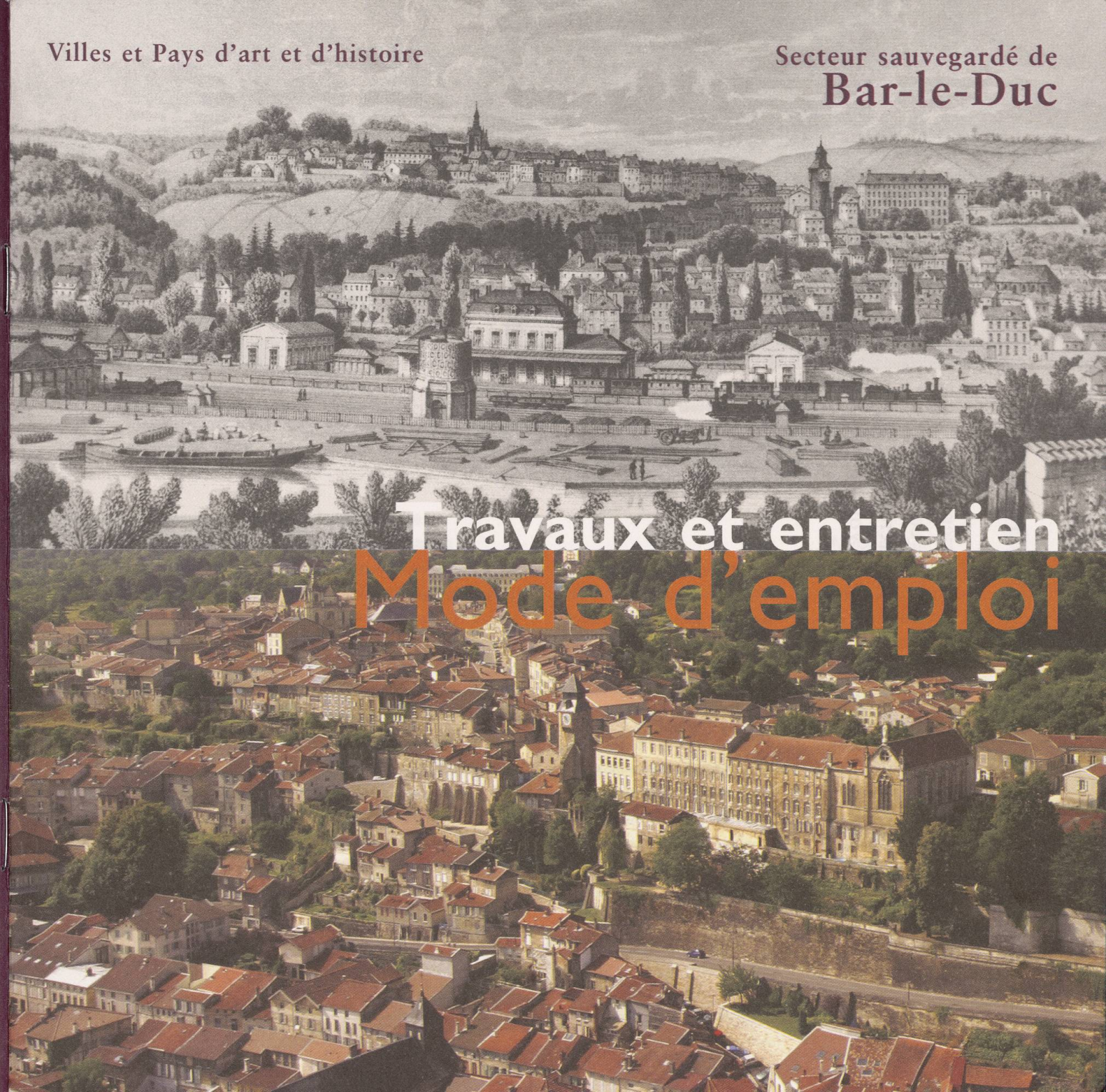
Musée barrois - rue François de Guise - 55000 Bar-le-Duc
tél. 03 29 76 14 67

...tous les travaux ayant pour effet de modifier l'état ou l'aspect des immeubles (intérieur et extérieur) sont soumis obligatoirement à l'avis de l'architecte des bâtiments de France - service départemental de l'architecture et du patrimoine...

CODE DE L'URBANISME / Article L313-2

Villes et Pays d'art et d'histoire

Secteur sauvegardé de
Bar-le-Duc



Travaux et entretien
Mode d'emploi

Un quartier Renaissance

La Ville haute de Bar-le-Duc, quartier ancien dominé par les façades en pierre de taille, constitue un ensemble urbain remarquable de cohérence, animé par la palette colorée des portes et volets.

Les vendanges
(Ch. L. Malapeau - 1840 - Musée barrois). Cette huile sur toile révèle la position stratégique du château des ducs de Bar, dominant la vallée de l'Ornain que l'on devine à l'arrière-plan.

"Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de la détruire".

Victor Hugo

La richesse patrimoniale de notre ville est constituée d'édifices protégés au titre des monuments historiques mais aussi de maisons et d'hôtels particuliers dont la conservation est de notre responsabilité. En préservant ce riche patrimoine nous respectons l'héritage de nos ancêtres et assurons notre devoir de transmission aux générations futures.



Dominant la ville, la tour de l'Horloge (XII^e, XVI^e, XVII^e siècles) est un monument emblématique de Bar-le-Duc.

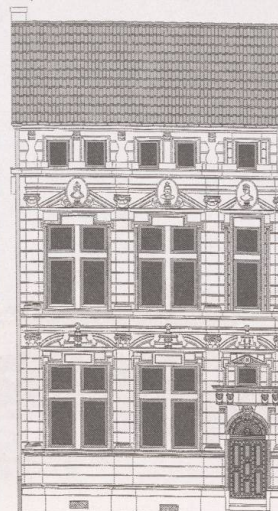


Les vestiges de l'enceinte fortifiée soulignent l'épave rocheux qui accueille le château. La Ville haute s'étend à l'arrière.

Les origines du quartier

Alors que la ville de Bar s'est établie dans la vallée de l'Ornain en contrebas, le développement de la Ville haute commence au XI^e siècle autour du château des Ducs de Bar, fondé au X^e siècle par Frédéric, duc de Haute-Lorraine. Le monopole des marchés de Bar-le-Duc, octroyés à la Ville haute au XIII^e siècle, donne un véritable élan à l'urbanisation de ce quartier.

Martine Huraut
Maire de Bar-le-Duc
Conseillère régionale de Lorraine



L'architecture de la Renaissance généralise une composition ordonnée jusqu'alors inconnue.



Les grandes fenêtres très régulières impriment un rythme spécifique à la rue.



Le décor architectural domine totalement l'ambiance de la Ville haute : la rue est encadrée par la succession continue des façades bien alignées.

L'apogée de Bar-le-Duc

A la Renaissance, les duchés du Barrois et de Lorraine jouissent d'une certaine neutralité entre le royaume de France et l'Empire germanique. Une période de paix et de prospérité de plus d'un siècle permet un développement spectaculaire de Bar-le-Duc. Les magnifiques hôtels particuliers de la Ville haute sont principalement érigés au XVI^e siècle par les titulaires des nombreux offices de la ville. La quantité d'édifices réalisés pendant cette période confère au quartier une cohérence architecturale unique.

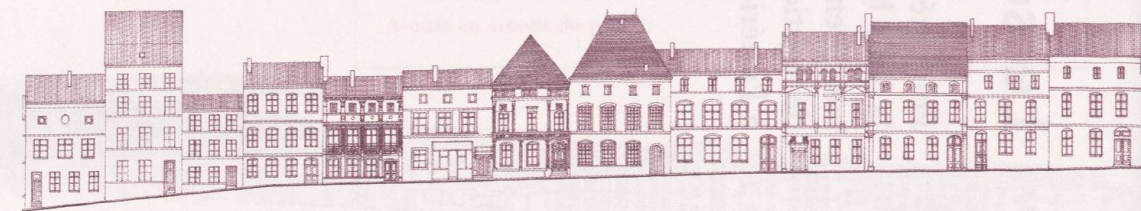
L'architecture de la Renaissance

Rompant avec la période gothique qui a vu le triomphe des maîtres maçons, l'architecture de la Renaissance devient un art confié à de véritables érudits. Puisant son inspiration dans l'Antiquité gréco-romaine, la conception des bâtiments est fondée sur de grands principes

esthétiques : le plan régulier, l'égalité des travées, l'alignement des baies, la symétrie, la proportion, les façades rectilignes, le système des ordres. La plupart de ces principes, nouveaux à l'époque, font aujourd'hui partie intégrante de notre culture.

Aujourd'hui

La valeur patrimoniale de la Ville haute a été confirmée par un label Ville d'art et d'histoire, attribué par le ministère de la Culture et de la Communication en 2003. Toute intervention sur les bâtiments existants doit conserver cette qualité générale et donc être effectuée dans les règles de l'art, par des entreprises qualifiées.



Le secteur sauvegardé

Pour préserver le joyau architectural que représente la Ville haute, des mesures de protection encadrent tout projet de construction, démolition, réhabilitation ou rénovation, à l'intérieur comme à l'extérieur des immeubles.

La "loi Malraux"

La loi du 4 août 1962 dite "loi Malraux" permet de **préserver des ensembles urbains, choisis pour leur intérêt historique, esthétique et culturel et au regard de leur qualité architecturale et urbaine.**

Les *secteurs sauvegardés* instaurés par cette loi sont constitués par la création d'un *périmètre* délimitant la zone à protéger et d'un *plan de sauvegarde et de mise en valeur*.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur

Dans un périmètre de secteur sauvegardé, il tient lieu de document d'urbanisme.


Constitué d'une carte précise du secteur et d'un règlement définissant les règles architecturales et urbaines qui s'y appliquent, il se substitue au plan local d'urbanisme (PLU) dont il reprend la trame réglementaire.

Le secteur sauvegardé de Bar-le-Duc

La France compte une centaine de secteurs sauvegardés.

Le périmètre de celui de Bar-le-Duc est créé par arrêté interministériel du 7 mai 1975.

Après une étude urbaine approfondie, le plan de sauvegarde et de mise en valeur est approuvé par un décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 1993. Il définit la Ville haute comme "**une acropole entourée de trois côtés par une ceinture verte** (ensemble de jardins et de secteurs boisés)".



Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bar-le-Duc définit la Ville haute comme une acropole entourée par une ceinture verte, dominée par la pierre de Savonnières et les toitures de tuiles canal brun-rouge.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et son service : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

L'ABF est au cœur du dispositif de secteur sauvegardé. **Il doit donner un avis conforme sur tout projet de construction, démolition ou modification intérieure ou extérieure d'un immeuble,** même pour ceux qui ne requièrent pas d'autorisation en temps normal.

Les éléments de publicité, le choix du mobilier urbain, un projet de clôture, la construction

d'un abri de jardin, l'abattage d'un arbre ou la réfection d'un plafond par exemples, sont soumis à l'*avis conforme* de l'Architecte des Bâtiments de France.

La mairie ne peut s'opposer à cet avis qu'en engageant une procédure de recours auprès du Préfet de Région.

Les démarches préalables

Une demande d'autorisation de travaux constitue la première étape de tout projet.

Les formulaires sont à retirer en mairie de Bar-le-Duc (tél : 03 29 79 56 00).

Pour les travaux, les prescriptions architecturales sont définies dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le présent document en résume le contenu, énumère les éléments de patrimoine à préserver et indique le type de travaux souhaitables.

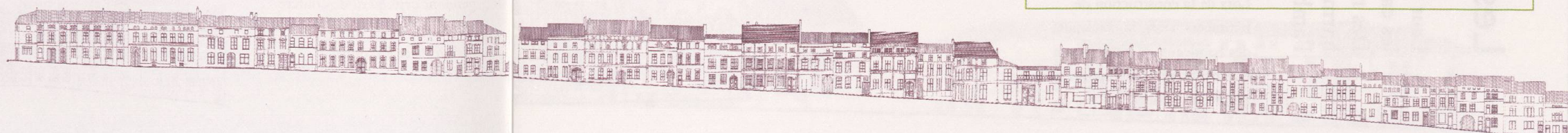
Il est toujours préférable de consulter l'ABF - SDAP ou la Mairie en amont du projet.

Le contrôle des travaux

La ville de Bar-le-Duc et l'ABF-SDAP relèvent les infractions au règlement.

Ils peuvent faire cesser sur le champ les travaux irréguliers. Des amendes sont également prévues par le code de l'urbanisme (jusqu'à 300 000 euros) ainsi que des peines de prison en cas de récidive.

Dans ce cas, l'obligation de remise en état du bâtiment est à la charge du propriétaire, avec un délai assorti d'une astreinte financière en cas de dépassement.



Les façades

Leur composition générale doit respecter les canons esthétiques de la Renaissance. Des matériaux adaptés et des couleurs harmonieuses permettent de conserver l'ambiance du quartier.

La pierre de taille

Les façades en pierre de taille ne doivent être recouvertes d'aucun revêtement.

Il est impératif d'effectuer les ravalements à l'eau.

Le sable sous pression, le chemin de fer et les produits chimiques sont interdits.

Un soin particulier sera apporté aux nombreux éléments de décoration en pierre de taille, qui sont par définition des pièces uniques.

Les pierres abimées seront remplacées par des éléments de même qualité.

Lors de la construction de bâtiments neufs, la continuité des bandeaux de pierre devra être maintenue par rapport aux bâtiments voisins.

L'enduit

Les murs de moellons doivent être **enduits à la chaux naturelle** sans adjonction de colorant artificiel, ton pierre de Savonnières.

Il couvrira les moellons mais laissera apparents les encadrements en pierre de taille.

Sa **finition** doit être **lissé truelle** ou **jeté balai** .

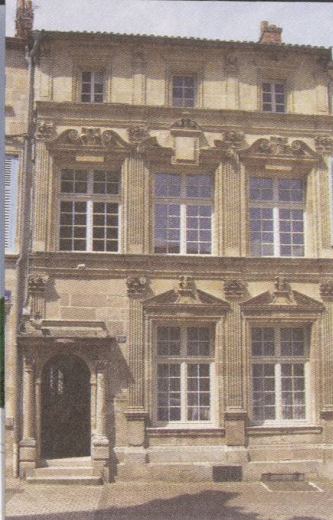
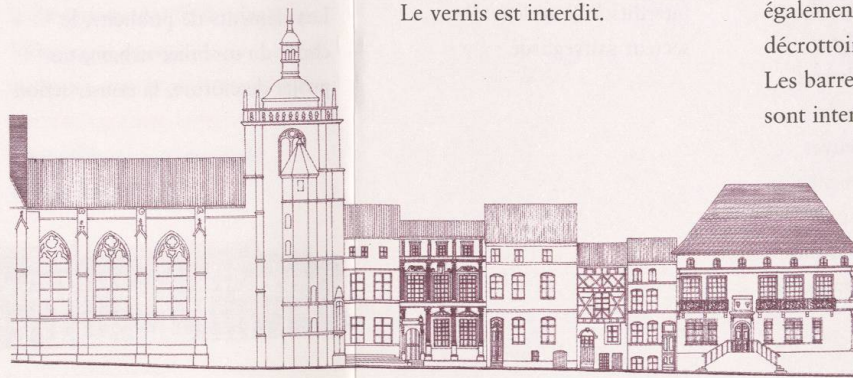
Selon les cas, certains murs pourront être enduits "à pierre vue" sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le pan de bois

Les murs en pans de bois doivent être conservés. Le

remplissage en torchis ne doit pas être remplacé par un matériau rigide (le torchis est un matériau recyclable).

Au final, ces murs peuvent être enduits ou couverts d'un bardage bois (voir paragraphes correspondants).



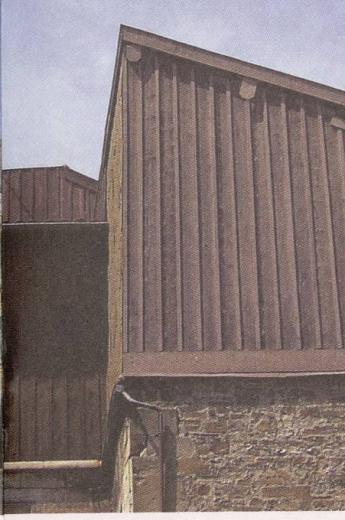
La pierre de taille est le support d'une sculpture décorative riche et inventive



La texture fine et régulière des enduits révèle par contraste les éléments sculptés qui les accompagnent. En Ville haute, peu de maisons sont enduites.



Les pans de bois, traditionnellement réservés aux étages supérieurs des maisons de ville, ponctuent le secteur sauvegardé de leurs motifs géométriques.



Les bardages à couvre-joint au rythme si particulier habillent les parties hautes de nombreux pignons du quartier.



Souvent d'une qualité rare, les éléments anciens de quincaillerie sont à conserver.



Cette porte de soupirail masque un boîtier de branchement au réseau de distribution d'électricité.



Bien choisis, les boutons de sonnette et autres éléments annexes peuvent valoriser la façade.

Les bardages

Les murs pignons dépassant des maisons voisines peuvent être couverts d'un bardage en bois. Celui-ci est réalisé à **planches verticales et couvre-joints**.

Un bois naturellement résistant à l'humidité ne nécessite pas de traitement particulier.

La teinte du bois doit rester naturelle.

Le vernis est interdit.

La serrurerie

Les ferronneries ou autres éléments de serrurerie ancienne doivent être conservés en place ou en récupération : targettes, loquets, espagnolettes, barres d'appui, arrêts de volets, pentures...

Tous les autres éléments éventuellement présents sur les façades sont à conserver également : anneaux, décrotoirs...

Les barres d'appui en fer rond sont interdites.

Des éléments à intégrer

De nombreux accessoires parasites doivent être intégrés le plus discrètement possible à la façade : boîtes aux lettres, boîtiers en tous genres, grilles de ventilation, ventouses de chaudières, faisceaux électriques...

Des solutions existent pour rendre invisibles ces éléments disgracieux et anachroniques. **Chaque cas particulier doit faire l'objet d'une réflexion** approfondie.

Sont interdits :

La brique
Les tôles métalliques
Le ciment
Les matériaux plastiques (par exemple : PVC)
Le grès
Le marbre
La céramique
Le béton apparent

La création de balcons
Les rebouchages en tous genres et les éléments de plaquage
Les joints creux

Les menuiseries

Les menuiseries doivent être en bois massif, peintes suivant leur couleur d'origine et en harmonie avec leur environnement.

Les portes d'entrée

Les **portes anciennes**, soigneusement ouvragées, sont à conserver. Les **impôstes vitrées**, lorsqu'elles existent, doivent être recrées dans des proportions identiques lors d'un remplacement de porte. On veillera également à la **qualité des poignées et serrures**. Les **portes des immeubles neufs** devront être peintes, d'une teinte en harmonie avec leur environnement.

Les portes cochères doivent être conservées.

Les fenêtres

Les fenêtres anciennes doivent être conservées et restaurées. **Les fenêtres neuves doivent conserver le découpage traditionnel** : proportions et profils identiques, même nombre de carreaux. Une traverse moulurée sépare souvent l'imposte à deux battants de la partie basse. Elle pourra être imposée sur les menuiseries neuves. **Les profils de bois jouent un rôle essentiel dans l'apparence des fenêtres.** C'est pourquoi il faut faire appel à un menuisier

qualifié qui les fabriquera sur mesure : les fenêtres standard sont inadaptées pour le bâti ancien.

L'aluminium non laqué et les "petits bois" en laiton sont interdits à l'intérieur d'un secteur sauvegardé.

Par leurs grandes dimensions, les portes cochères animent la rue d'un rythme spécifique.

Les différentes dimensions et profils des pièces de bois donnent tout leur caractère aux fenêtres traditionnelles.

Les couleurs des volets et des fleurs participent à l'harmonie de la fenêtre.

Le paysage de la Ville haute est caractérisé par une multitude de volets à lamelles aux teintes harmonieuses.

Les volets pleins facilitent la création d'articulations permettant de mieux s'adapter aux encadrements. Leurs peintures sont peintes comme le bois.

Les dispositifs et éléments traditionnels de fermeture des soupiraux et entrées de cave doivent être conservés.

Les devantures en applique, traitées comme des panneaux menuisés, offrent une liberté de composition par rapport à la façade.

Les devantures en feuillure, relativement discrètes, sont celles qui respectent le mieux la composition architecturale du bâtiment.

Les volets

Les volets battants sont des éléments très importants du paysage urbain de Bar-le-Duc. **Ils apportent des couleurs et de l'animation aux façades.** Ils doivent être en bois, à **lamelles "à la française"** (7 cm de large) **ou pleins** à traverses et sans écharpes. Ils sont toujours intégralement peints.

Les soupiraux et entrées de caves

Les soupiraux doivent être munis de **grilles de ferronnerie**. Les entrées de cave doivent être fermées par des **portes pleines en bois peint**.

Les devantures commerciales :

Les devantures commerciales sont de deux types : *en applique* ou *en feuillure*. Les devantures *en applique* sont constituées d'ensembles menuisés rapportés devant la façade et sur toute la hauteur du rez-de-chaussée. La porte et la vitrine font partie d'un ensemble cohérent en bois peint. La partie haute (entablement), située sous la corniche du premier étage, reçoit les enseignes et intègre souvent une banne. Le soubassement est constitué de panneaux en bois dans lesquels peuvent être intégrés des boîtiers, câbles

électriques, boîtes aux lettres... Les devantures en applique, par leurs couleurs, créent une animation dans la séquence des façades. Peu nombreuses, elles sont à conserver et à restaurer.

Les devantures *en feuillure* sont posées au nu intérieur de la façade, dans les emplacements initialement prévus pour accueillir des portes ou des fenêtres. Leur traitement est complexe : elles doivent ressembler au maximum aux portes et fenêtres traditionnelles.

De façon générale, **les enseignes doivent être discrètes**, sans couleur criarde et sans caisson lumineux. Les lettres qui les composent, plaquées contre la façade, ne doivent pas excéder 30 cm de haut. On pourra installer des éléments de ferronnerie "à l'ancienne", perpendiculaires à la façade. Le matériel d'éclairage doit être invisible.

La toiture

Les toitures à faible pente couvertes de tuiles canal constituent un élément fondamental de l'identité de la Ville haute, soulignant son unité dans les vues lointaines.

Couverture

A l'exception des toitures conçues à forte pente, qui sont couvertes de tuiles écaillés ou d'ardoises, **l'utilisation de la tuile canal est la règle**. Elle est obligatoire au centre de la Ville haute (rue des Ducs de Bar, rue Albert Cim, rue du Paradis, rue Sainte Marguerite, place Saint Pierre, place de la Halle, place de la Fontaine et dans l'îlot entre la rue de l'Horloge et la rue François de Guise). Dans le reste du secteur sauvegardé, des matériaux d'aspect équivalent sont admis. D'autres types de toitures peuvent être acceptés dans certains cas particuliers, selon l'avis de l'ABF.

Zinguerie

Tout projet de réparation de toiture devra préciser l'emplacement des descentes d'eaux pluviales. Les coudes et descentes obliques dans le plan de façade sont interdites. **Les chéneaux et descentes doivent être en zinc ou en cuivre.**

Souches de cheminées

Elles pourront être en pierre de taille ou en matériau enduit, avec bandeau de couronnement saillant. **Les souches existantes en pierre doivent être restaurées** dans le même matériau. Les souches métalliques sont interdites.

Fenêtres de toiture

Les châssis vitrés sont **interdits sur les versants visibles** depuis la rue ou les hauteurs environnantes. Les *flamandes* existantes sont à conserver. Il est possible d'en créer de nouvelles selon le modèle traditionnel.

Les clôtures et jardins

Donnant rarement sur la rue, les jardins forment en périphérie de la Ville haute une ceinture de végétation dont les murs de clôture soulignent le contour.

Murets bahut

et grilles de ferronnerie
Les clôtures anciennes composées d'un muret en pierre de taille surmonté d'un ensemble de ferronnerie doivent être conservés. La **peinture des barreaudages métalliques** doit être **en accord avec les couleurs environnantes**. Les clôtures neuves devront s'harmoniser avec l'existant.

Murs pleins

Les murs de clôture pleins **en pierre de taille ou en moellons** doivent être conservés. Leur **couronnement en tuile ou en pierre** doit être maintenu dans le respect du matériau d'origine. **Les portes** associées à ces clôtures doivent être **pleines, en bois et peintes**

Les jardins

La **végétation, à dominante de feuillus**, doit être entretenue. Les abris de jardins traditionnels (en bois ou en pierre) peuvent être admis dans certains cas.

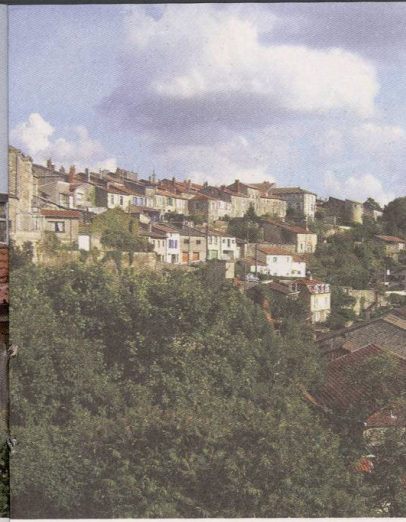


La pierre de Savonnières et la tuile de terre cuite rouge fondent l'unité de la Ville haute dans les vues lointaines.

Vibrant d'une authenticité sans pareille, les tuiles canal caractérisent l'habitat lorrain.

Les descentes d'eau pluviales doivent respecter la modénature des façades.

Les flamandes, dispositif lorrain traditionnel d'éclairage des pièces centrales de la maison, sont devenues rares. Il faut les conserver.



La ceinture verte qui entoure la Ville haute, est ici constituée de jardins en contrebas des maisons.



Relativement rares, les murets bahuts de clôtures surmontés de ferronneries créent un effet de profondeur et rehaussent la coloration de la rue.



Les portes d'accès aux jardins qui sont ménagées dans les murs de clôture sont pleines et en bois peint.



Les végétaux d'essences locales dominant les jardins apportent une profusion de fleurs dans un paysage naturel et changeant au fil des saisons. Les matériaux utilisés pour l'abri de jardin et son implantation cohérente permettent sa parfaite intégration dans le site.

Les intérieurs

Bien qu'une qualité minimale soit souhaitable pour les intérieurs neufs, ce chapitre se place surtout dans l'optique de la conservation du patrimoine ancien.



Les lambris constituent une décoration totale, transposant à l'intérieur des édifices la rigueur de composition des façades.



Ces tommettes de terre cuite encadrées de dalles calcaires composent un sol contrasté.



Porte à panneaux moulurés, dont le travail de menuiserie rappelle celui d'un meuble. La quincaillerie associée à cette porte participe à son charme.



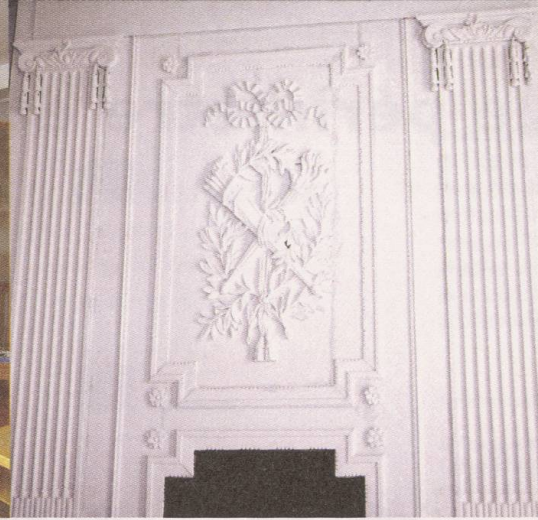
Un parquet à lames de chêne massif en points de Hongrie.



L'aspect souvent monolithique des escaliers en pierre met en valeur, par contraste, les garde-corps qui les soulignent : ici, des balustres en bois relativement rares.



Cohabitation harmonieuse entre une cheminée ancienne et un mobilier contemporain.



Décor intérieur en staff, rythmé par des pilastres et des panneaux dont la décoration s'inspire de l'Antiquité gréco-romaine.



Lambris de bois précieux rehaussé d'un décor floral.

Dallages

Les vestibules et couloirs de rez-de-chaussée sont souvent dallés.

Les différents matériaux, les dimensions des dalles, leur calepinage et les dessins qu'elles forment participent à l'identité architecturale de chaque maison ancienne. C'est une richesse qu'il faut rénover et mettre en valeur.

Menuiseries intérieures

Généralement réservés aux pièces de réception, les lambris constituent des ensembles décoratifs de qualité.

Les panneaux de boiserie recouvrent murs et ébrasements, parfois accompagnés de volets intérieurs. On trouve fréquemment des chambranles moulurés et des portes intérieures anciennes, aux décors et proportions variés, qu'il faut conserver et restaurer.

Parquets

Le sol est un élément important de finition et de confort du décor intérieur.

Dans les pièces lambrissées, les parquets dessinent en général des motifs intéressants : à bâtons rompus, en points de Hongrie, à l'anglaise... Plus sobres dans les pièces courantes, ils constituent dans celles-ci le principal élément de qualité. Il faut les préserver autant que possible.

Escaliers

Ouvrages en pierre de taille conjuguant audace constructive et qualité plastique, les escaliers sont des éléments de distribution souvent mis en scène au cœur des édifices. Le caractère de ces "pièces architecturales" est indissociable des bâtiments pour lesquels elles ont été conçues.

Qu'ils soient en pierre, en bois ou en fer forgé, les garde-corps qui les accompagnent sont toujours des œuvres artisanales uniques, participant à l'authenticité de l'ensemble. Maçonneries et garde-corps doivent donc être rénovés dans le respect des escaliers d'origine.

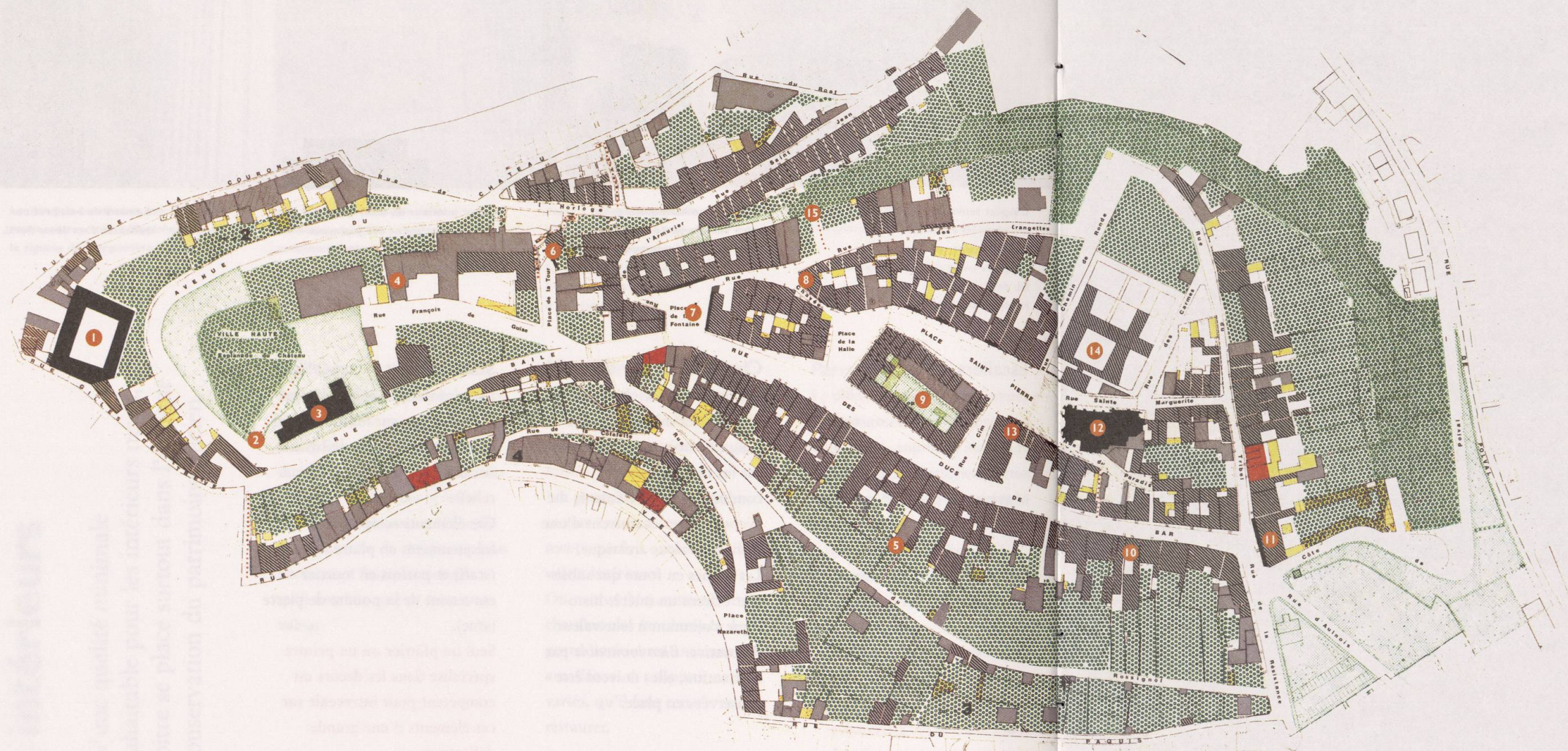
Cheminées

Les manteaux de cheminées sculptés, les miroirs ou panneaux de bois ou de toile peints sur les maçonneries des conduits sont des éléments de décor uniques et souvent d'une véritable valeur artistique. Les taques en fonte qui subsistent offrent un intérêt historique s'ajoutant à leur valeur décorative. Bien immeuble par destination, elles doivent être conservées en place.


Staffs et stucs

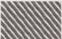
Les plafonds, et plus rarement les panneaux sur les murs, sont moulurés et décorés de rosaces, corniches, pilastres et bas-reliefs. Ces éléments sculptés sont fréquemment en plâtre moulé (staff) et parfois en mortier contenant de la poudre de pierre (stuc). Seul un plâtrier ou un peintre spécialisé dans les décors est compétent pour intervenir sur ces éléments d'une grande délicatesse.


Le périmètre du secteur sauvegardé de Bar-le-Duc




Légende

 Immeuble, façade ou fragment de bâtiment protégé au titre des monuments historiques

 Immeuble à conserver

 Immeuble non protégé pouvant être remplacé, amélioré ou conservé

 Espace boisé à conserver ou à créer

Repères

- 1 le collège Gilles de Trèves
- 2 la "belle porte"
- 3 le château ducal (Musée barrois)
- 4 l'espace Saint-Louis
- 5 la tour Heyblot
- 6 la tour de l'Horloge
- 7 la fontaine de René d'Anjou
- 8 l'hôtel de Prud'homme
- 9 la halle
- 10 le pressoir
- 11 l'hôtel de Salm
- 12 l'église Saint-Etienne
- 13 l'hôtel de Florainville
- 14 l'ancien couvent des Carmes
- 15 le Belvédère

La ville de Bar-le-Duc remercie Catherine Seraine et Hugues Husson du CAUE de la Meuse, Emmanuel Etienne et Jean-Claude Bastien du SDAP, Georges Dumenil et Etienne Barbier ainsi que les services municipaux qui ont participé à l'élaboration de cette brochure.

Crédits photographiques

© Photo MRW - Office de tourisme de Bar-le-Duc : couverture.

© Musée barrois : p. 1/2, n° 1.

© Wlodimir Konarski (*A travers le vieux Bar* - éditions librairie Bollaert - 1985) : p. 1/2 : n° 2.

© Photos Patrick Martin - Ville de Bar-le-Duc : p. 1/2 : n° 3, 5, 6 ; p. 11/12 : n° 6.

© Joël Jabouef, Arch. DPLG : p. 1/2 : n° 4.

© SDAP de la Meuse : p. 3/4 : haut et bas ; p. 5/6 : en bas ; p. 11/12 : n° 1, 2, 3, 4, 7.

© CAUE de la Meuse : p. 5/6 : toutes en haut ; p. 7/8 : toutes ; p. 9/10 : n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ; p. 11/12 : n° 5, 6, 8.

© Photo R. Bollaert : p. 9, n° 1.

Rédaction, mise en page et recherche iconographique
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse

Conception
LM communiquer : Laurence Madrelle
Emmanuelle Robin

Impression
Imprimerie du Barrois

